

# Nos experts vous répondent



Thierry Joiris



Olga Andreevscaia



Aurore Baraillon

**ENFANT**

## Mon enfant souffre de migraines chroniques, que faire ?

**Mina, 42 ans**

### L'expert

**Thierry Joiris, neuropsychologue spécialisé en algologie et coordinateur du Centre Interdisciplinaire DOME.**

Tous les maux de tête ne sont pas des migraines : consultez d'abord un médecin spécialisé pour confirmer le diagnostic. Cela permettra d'exclure un autre type de céphalée et de définir le bon traitement médicamenteux. Quant à votre enfant, croyez-le lorsqu'il dit qu'il a mal, rassurez-le sur le caractère bénin. Apprenez-lui à reconnaître les facteurs déclenchant des crises migraineuses (entendre des bruits forts, dormir trop ou pas assez, ne pas avoir assez mangé...). Encouragez-le à corriger ces facteurs pour diminuer le nombre de crises. Par exemple, bien s'hydrater est essentiel. Le stress est un autre facteur déclenchant. Pour se relaxer, l'autohypnose ou la méditation peuvent être proposés. Migraines et céphalées de tension peuvent coexister et ne se traitent pas de la même façon : votre médecin vous aidera à distinguer les deux. Une crise de migraine peut s'accompagner de signes particuliers (envie de vomir, mal au ventre, pâleur...) ou être précédée par des sensations bizarres (voir des taches brillantes ou colorées, sentir des picotements dans les membres...). En cas de crise, votre enfant doit prendre le médicament prévu dans le premier quart d'heure. Proposez-lui de s'allonger dans un endroit calme, dans la pénombre. S'il peut dormir, la crise s'arrêtera plus vite.

**SANTÉ**

## Doit-on laver nos vêtements neufs avant de les porter ?

**Marion, 36 ans**

**L'experte Olga Andreevscaia, dermatologue**

Oui, il est recommandé de laver un vêtement neuf avant de le porter, c'est en tout cas plus prudent. Et pour cause : les vêtements manipulés par d'autres personnes peuvent contenir des bactéries. Ils peuvent aussi présenter des traces de produits chimiques utilisés lors de leur production, et qui peuvent être nocifs pour la peau. Ce réflexe est surtout indiqué si l'on a une peau sensible. En principe, les personnes avec une barrière cutanée normale, avec une bonne immunité, ne seront pas affectées. Mais si vous avez une peau fragile, atopique, à tendance sèche et qui subit facilement des inflammations (poussées d'eczéma, etc.), vous pourriez subir des irritations. Il est d'autant plus important de laver les vêtements neufs des bébés, parce que ces derniers n'ont pas complètement formé leur immunité. Choisissez alors une lessive douce et adaptée à leur peau fragile.



## Vous ne trouvez pas de réponses à vos questions ?

Envoyez-les à **Avis d'expert, Femmes d'Aujourd'hui**, rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles ou sur [femmesdaujourd'hui.be/expert](https://femmesdaujourd'hui.be/expert).

TEXTE MARIA-LAETITIA MATTERN ET JULIE BRAUN

**LOGEMENT**

## Mon propriétaire peut-il exiger que je paie des frais de réunion des propriétaires ?

**Francine, 81 ans**

**L'experte Aurore Baraillon, juriste chez Droits Quotidiens Legal info.**

Vous nous expliquez que vous avez signé un bail de résidence principale depuis quatre ans et que les charges prévues dans le bail sont : des frais de chauffage, d'eau chaude, d'entretien des communs. Vous nous demandez si vous devez accepter de payer les frais de réunion des propriétaires repris dans le décompte de charges du syndic. Non, vous n'êtes pas tenue d'accepter. En effet, les charges liées à l'intervention d'un tiers comme les réunions entre propriétaires sont des charges qui ne peuvent être payées par vous, locataire. Les charges peuvent être privées (gaz, électricité, eau, etc.) ou communes (électricité des communs, nettoyage des communs, etc.) mais elles sont liées à l'utilisation de votre location. Je vous conseille de dialoguer avec votre propriétaire et d'indiquer qu'il y a une erreur dans le calcul du décompte de charges réclamé. Vous pouvez payer la somme qui n'est pas contestée et laisser le solde contesté à charge du propriétaire.